Règlement intérieur

Applicable aux stagiaires / apprenants des actions de formation et d'accompagnement

BURNET & Co - Document à remettre avant l'entrée en formation (Code du travail).

Organisme : BURNET & Co
Adresse : 40 chemin Constant Chlore, 97354 Rémire-Montjoly (Guyane)
Contact : contact@burnetandco.com – 0696 18 10 09
Date d'effet : 09/04/2026
Référence : Code du travail, notamment L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à la discipline, applicables à toute personne participant à une action de formation organisée par BURNET & Co, en présentiel, à distance (FOAD) ou en format hybride.

Article 1 - Champ d'application

Le règlement s'applique à l'ensemble des participants, dès leur entrée en formation et pendant toute la durée du parcours.

Lorsqu'une action se déroule dans les locaux d'un partenaire (collectivité, entreprise, établissement), les règles du site d'accueil s'appliquent également. Une annexe peut préciser les règles spécifiques du site.

Article 2 - Hygiène, sécurité et prévention

Chaque participant s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur, ainsi que les consignes affichées sur le lieu de formation.

En cas d'incident, d'accident, de malaise ou de situation dangereuse, le participant alerte immédiatement le formateur / référent BURNET & Co.

Il est interdit de neutraliser ou de dégrader les dispositifs de sécurité (extincteurs, alarmes, issues de secours, etc.).

Article 3 - Consignes en cas d'urgence (incendie / évacuation)

Le participant prend connaissance des consignes d'évacuation, des cheminements et du point de rassemblement indiqués sur le site.

En cas d'alarme, il cesse immédiatement toute activité, suit les instructions du personnel habilité et du formateur, et rejoint le point de rassemblement sans courir et sans revenir sur ses pas.

Article 4 - Assiduité, horaires, émargement

La présence à l'ensemble des séquences est obligatoire.

Les horaires sont communiqués dans la convocation. Tout retard ou départ anticipé doit être signalé au formateur et justifié.

En présentiel, l'assiduité est attestée par signature des feuilles d'émargement. À distance, elle est attestée par les traces de connexion et les activités demandées (quiz, travaux, participation).

Les absences injustifiées peuvent entraîner l'arrêt du parcours et/ou l'information du financeur selon les obligations contractuelles.

Article 5 - Comportement et règles de vie

Un comportement respectueux est attendu à l'égard des autres participants, des formateurs et de tout personnel du site d'accueil.

Sont proscrits : propos ou comportements violents, agressifs, humiliants, discriminatoires ou à connotation sexuelle.

Le téléphone est à mettre en mode silencieux pendant les séquences, sauf consigne contraire du formateur.

Article 6 - Interdictions

Il est interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des substances illicites pendant les temps de formation.

Il est interdit d'entrer en formation sous l'emprise d'alcool ou de substances altérant la vigilance.

Il est interdit de porter des objets dangereux ou assimilés (armes, outils non autorisés, etc.).

Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux, sauf zones autorisées par le site d'accueil.

Article 7 - Utilisation des locaux, du matériel et des ressources numériques

Le matériel mis à disposition (salles, PC, vidéoprojecteur, équipements) doit être utilisé conformément à sa destination et avec soin.

Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à facturation et/ou poursuites.

L'accès aux réseaux (Wi-Fi, intranet) est réservé aux usages pédagogiques. Tout téléchargement illicite, intrusion, ou usage contraire à la loi est interdit.

Article 8 - Règles spécifiques FOAD / distanciel

Le participant s'assure de disposer du matériel et de la connexion nécessaires, et se connecte à l'heure indiquée.

Sauf consigne contraire, la caméra peut être demandée pour des séquences interactives et des évaluations.

L'enregistrement audio/vidéo des sessions est interdit sans accord écrit préalable de BURNET & Co et des participants.

Le participant veille à suivre la formation depuis un environnement compatible avec l'apprentissage (calme, confidentialité, sécurité).

Article 9 - Confidentialité, droit à l'image, propriété intellectuelle

Les informations et situations professionnelles partagées pendant la formation peuvent être sensibles. Chacun s'engage à la confidentialité des échanges.

Toute captation (photo, vidéo, audio) est interdite sans accord explicite.

Les supports pédagogiques remis ou projetés restent la propriété de BURNET & Co (sauf mention contraire) et ne peuvent être diffusés sans autorisation.

Article 10 - Protection des données personnelles (RGPD)

BURNET & Co collecte et traite certaines données nécessaires à la gestion du parcours (inscription, émargement, évaluations, attestations).

Le participant peut exercer ses droits (accès, rectification, opposition, suppression, limitation) en contactant : contact@burnetandco.fr.

Les données sont conservées selon les durées légales et contractuelles applicables.

Article 11 - Évaluations, travaux et intégrité

Les évaluations (quiz, mises en situation, études de cas) font partie du parcours. Le participant s'engage à les réaliser avec sérieux.

Toute fraude, plagiat ou usurpation d'identité pendant une évaluation peut entraîner une sanction disciplinaire.

Article 12 - Prévention des violences, harcèlements et discriminations - signalement

BURNET & Co applique une tolérance zéro concernant le harcèlement moral, le harcèlement sexuel, les violences sexistes et sexuelles (VHSS) et les discriminations.

Tout participant témoin ou victime peut alerter le formateur ou le référent désigné par BURNET & Co. Un traitement confidentiel sera assuré et des mesures de protection pourront être mises en œuvre.

Article 13 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement peut entraîner, selon la gravité, l'une des sanctions suivantes : avertissement, blâme, exclusion temporaire, exclusion définitive de la formation.

La sanction est proportionnée aux faits et tient compte du contexte et des obligations vis-à-vis du financeur.

Article 14 - Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée sans que le participant ait été informé des griefs retenus contre lui.

Lorsque la sanction envisagée est une exclusion (temporaire ou définitive), le participant est convoqué à un entretien (par écrit), au cours duquel il peut présenter ses explications.

La décision est notifiée par écrit et motivée. Elle peut être communiquée au financeur selon les obligations contractuelles.

Article 15 - Représentation des stagiaires (actions longues)

Pour les actions d'une durée totale supérieure à 500 heures, une représentation des stagiaires peut être organisée conformément à la réglementation (élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant).

Leurs modalités et missions sont précisées lors de la formation concernée.

Article 16 - Entrée en vigueur, diffusion, acceptation

Le présent règlement est remis au participant avant l'entrée en formation. Il est également disponible sur demande.

Le participant reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

Nom / Prénom du participant :	Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :
Date :	
Pour BURNET & Co :	Signature / Cachet :